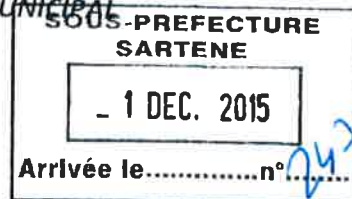


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 37/2015

Séance du 24 novembre 2015



OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.

Nombre de membres : 10
Afférents au conseil : 10
En exercice : 10

Date de la convocation : 13/11/2015
Date d'affichage : 13/11/2015
Ayant délibéré : 8 Votés Pour : 8
Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil quinze le vingt-quatre novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'Olivese, sous la présidence de M. MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur MARTINO Enzo a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	M. BRUNETTI Alain
M. CIPRIANI Jean-Marie	Mme OBENOUS née DURAND Isabelle
M. POLI Jean-Baptiste	
Mme GUIQUET Sandra	Etaient absents
Mme MICHELETTI née MARTINO Jeanne	M. MANTESE Jean-François
M. BRUNETTI Alain	M. POLI Pierre-Antoine
M. MARTINO Enzo	

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 5210-1-1 DU Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de de schéma départemental de coopération intercommunale a été présenté aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 15 octobre 2015. En tout état de cause, le projet doit être arrêté au plus tard le 31 mars 2016.

Par courrier du 16 octobre 2015, le Préfet de Corse a adressé pour avis le projet de schéma départemental en invitant notre organe délibérant à se prononcer sur ledit projet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et cela même si notre collectivité a délibéré favorablement le 03 juillet 2015 en demandant d'une part son retrait de la Communauté de Communes du Taravu et d'autre part sa volonté de rejoindre la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano.

Le projet tel que présenté correspond parfaitement à notre souhait d'intégrer un ensemble cohérent qui regroupera 27 communes dont 14 issues de la Communauté de Communes du Taravu. Il confirme également pleinement notre appartenance au bassin de vie de la rive sud du golfe d'Ajaccio ainsi qu'exposé dans la délibération du 03 juillet 2015.

- **Vu** l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** le projet de schéma départemental joint au courrier du Préfet de Corse en date du 16 octobre 2015.
- **Vu** la délibération n° 23/2015 du 03 juillet 2015 relative à la demande d'adhésion à la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano.
- **Considérant** l'exposé ci-dessus et l'intérêt de faire partie de la nouvelle communauté de communes Pieve de l'Ornano-Taravu créée à partir de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano aux communes du Taravu appartenant au bassin de vie de la rive sud du golfe d'Ajaccio.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que présenté le 15 octobre 2015.
- Donne mandat à Monsieur le Maire afin d'engager et de mener à terme toutes les négociations et formalités administratives conduisant à l'intégration dans la nouvelle communauté de communes Pieve de l'Ornano-Taravu.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,
Le 28 novembre 2015

Le Maire

Jean-Luc MILLO

